

Conseil supérieur des administrations parisiennes (CSAP) du 12 octobre 2016

Le CSAP qui s'est réuni le 12 octobre dernier, a donné un avis sur seize projets de délibérations ayant pour objet de :

- fixer *pour l'un*, les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la commune et du département de Paris et *pour l'autre*, leur échelonnement indiciaire ;
- fixer les statuts particuliers de douze corps de catégorie C de la commune de Paris ;
- modifier le statut du corps des adjoints techniques des collèges ;
- modifier les dispositions statutaires relatives à l'emploi de chef d'exploitation de la commune de Paris ;
- modifier les statuts particuliers des corps d'animateurs d'administrations parisiennes et d'éducateurs de jeunes enfants ;
- approuver des projets de décret modifiant le statut particulier et l'échelonnement indiciaire applicables au corps des attachés d'administrations parisiennes ;
- modifier le statut particulier du corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la commune de Paris ;
- fixer les dispositions statutaires applicables à l'emploi de chef de service administratif du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;
- fixer l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C du Centre d'action sociale de la Ville de Paris dont les statuts particuliers relèvent de la fonction publique d'État ;
- fixer l'échelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires de catégorie C du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;
- fixer les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;
- fixer *pour l'un*, les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'action sociale de la Ville de Paris et *pour l'autre*, la liste des spécialités professionnelles de ce corps ;

- fixer les dispositions statutaires communes à divers corps de catégorie B du Crédit municipal de Paris ;
- fixer l'échelonnement indiciaire des corps régis par la délibération portant dispositions statutaires communes à divers corps de catégorie B du Crédit municipal de Paris.

Dans une déclaration générale, l'UCP a salué les avancées statutaires en faveur de tous les personnels, au travers de la mise en œuvre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR).

La revalorisation statutaire pour toutes les catégories et la prise en compte dans le calcul de la retraite d'une partie du régime indemnitaire sans perte de pouvoir d'achat sont des points positifs.

L'UCP a regretté que la contrepartie de cette avancée soit la suppression d'un acquis, négocié avec la Ville de Paris sur l'avancement d'échelon à durée minimale, au prétexte que l'État-employeur ne le faisait pas pour ses fonctionnaires.

Par ailleurs, des « toilettages » statutaires favorables aux personnels concernés sont à noter pour les Chefs d'exploitation, les Éducateurs de jeunes enfants, les Attachés, les Ingénieurs hydrologues et hygiénistes et les Adjoints techniques des collègues.

Sur le statut particulier des Ingénieurs hydrologues et hygiénistes, l'UCP se réjouit que l'on ait pu aboutir à un dispositif statutaire plus simple à gérer et favorisant la promotion tant au niveau du grade le plus élevé de Directeur de Laboratoire que pour la promotion au choix des Techniciens Supérieurs.

Si l'UCP partage le diagnostic sur la réduction à deux spécialités (« Environnement et Santé Publique » d'une part et « Santé et Sécurité au Travail » d'autre part), il faut, pour faire vivre le corps, organiser régulièrement des concours dans chacune d'entre elles et ce, dès 2017.

L'UCP attend de l'Administration parisienne qu'elle donne suite à la promotion au grade de Directeur de laboratoire dès cette année, pour en faire bénéficier le plus grand nombre.

En ce qui concerne les techniciens supérieurs, l'UCP se félicite que les techniciens supérieurs puissent accéder à l'emploi de chef d'exploitation et que les techniciens actuellement détachés dans l'emploi de chef de subdivision soient intégrés dans cet emploi.

C'est l'aboutissement heureux d'une négociation de quatre ans, menée par le Syndicat des Techniciens de Paris (STP), composante de l'UCP avec l'Administration. Il s'agit d'une reconnaissance de ces personnels qui va se traduire par une revalorisation de leur grille indiciaire.

À propos du corps des Animateurs d'administrations parisiennes, l'UCP demande au CASVP de s'inscrire dans la même logique que la Ville de Paris pour créer un débouché en catégorie B en faveur des Adjoints d'animation du CASVP.

Comité technique (CT) central du 4 novembre 2016

Le prochain CT central se réunira le 4 novembre prochain sur un ordre du jour comprenant deux avis :

- le premier sur la poursuite du programme d'accès à l'emploi titulaire dans le cadre de la mise en œuvre par la Ville de Paris de la loi du 12 mars 2012 portant résorption de l'emploi précaire ;

- le second sur le plan d'actions suite aux résultats de l'enquête « Paris et moi ».

Une communication sera également faite sur la dématérialisation des demandes de congé.

Comité technique (CT) du Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP)

À l'occasion du CT du CASVP du 21 septembre dernier, l'UCP est intervenue sur plusieurs points de l'ordre du jour :

- la fin d'activité de la Cellule d'intervention psychologique et la mutualisation de ses actions au sein du Service d'accompagnement et de médiation de la Ville de Paris (SAM)

Dès le mois de novembre prochain, les personnels du CASVP pourront bénéficier de l'ensemble du dispositif mis en œuvre par le SAM, à savoir des consultations d'urgence psychologique ou de prévention des addictologies, de l'accompagnement dans le cadre de la souffrance au travail ou du service de médiation.

Cette démarche devra nécessairement bénéficier d'une communication spécifique destinée aux agents et s'accompagner d'une mise à disposition de moyens supplémentaires en faveur du SAM pour qu'il puisse satisfaire aux besoins de ces nouveaux agents entrant dans son champ de compétence.

- les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

L'attribution de ces indemnités devrait être harmonisée, afin que tous les personnels concernés puissent en bénéficier, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. À l'évolution des missions des personnels, doit correspondre une adaptation des textes aux nouvelles réalités.

- les astreintes du Service organisation et informatique

Si l'UCP comprend la nécessité d'assurer la continuité de la fonction informatique dans des établissements ouverts sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, elle souhaite que la part d'activités qui peut être menée depuis le domicile des agents, puisse l'être, afin de préserver autant que possible la vie personnelle et familiale de ces personnels.

- les conditions d'attribution de la Nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Pour l'attribution de la NBI, la notion de « quartiers prioritaires » vient se substituer à celle de « zones urbaines sensibles ». C'est l'occasion de s'assurer que tous les personnels qui y sont éligibles, en bénéficient bien.

Promotions

Ont été reçus à l'**examen professionnel** pour l'accès au grade de **Technicien Supérieur Principal** : Istvan BUNA, Jacques CHAIGNEAU, Philippe COLSON, Nelly DINARD, Jean-Luc PILLOT, Ludovic RIO et Sonia SARMIENTO.

Ont été reçus à l'**examen professionnel** pour l'accès au grade de **Technicien Supérieur en Chef** : Claire ALEXANDRE, Abdelkader ALILAT, Sarah ANDRE, Christian BAUWENS, Laetitia BREZILLON, Nicolas CHASSERAY, Vincent FERLICOT, Karine FISCHER HEROUX, Olivier MARIE-ROSE, Didier NOURI, Jahaber OUMARHATAB, Nicolas PASQUALE, Julie REINE et Damien VIGUIER.

À toutes et à tous, l'UCP adresse ses plus vives félicitations !

<p style="text-align: center;">Union des Cadres De Paris 2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Téléphone : 01.43.47.80.72</p>
--